SALON DE PROVENCE LA VILLE

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public N° /2024 R.A
MR/CG
INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

136, rue Amayen

001122

PUBLIÉ LE 10 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 26 juin 2024 formulée par l'entreprise Déménagements Peysson sise 51 rue Endoume 13007 Marseille concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du N° 136, rue Amayen :**

Le 18 juillet 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.
Elle est de 5,20**€ par emplacement et par jour et frais de gestion 5,00€**

ARTICLE 4 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, *48h00 avant le début des opérations.*

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 10 JUIL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

VILLE DE SALON - 10 - REGLEMENTATION

- D572
- Av Patrouille de France
- Bd du roi René
- Bd Danton
- Bd Roger Carcassonne
- Bd Georges Clemenceau
- Rue Pierre Paul
- Bol des Blazots.

SALON
DE PROVENCE
LA VILL

GESTION DOMAINE PUBLIC
26 JUIN 2024
SERVICE VOIRIE

DEMANDE DE DEROG
DE TONNAGE > 3,5

Nom de l'entreprise..... Demenagements peysson.....

Adresse..... 51 rue d'Endoume Boo7 Marseille.....

.....

Mail..... marseille@demenagement-peysson.fr.....

Téléphone..... 04 96 14 11 64.....

Tonnage des véhicules..... ~~35~~ 19T.....

Longueur des véhicules..... 10m.....

Nombre d'essieux.....

Nature de l'intervention ou des Travaux..... Demenagement.....

Adresse du chantier..... 86 rue Amayen 13300 Salon de Provence.....

Voies empruntées (obligatoire de lister toutes les voies empruntées)..... Bol des Blazots.....

Bd georges clemenceau, Bd de la république.....

~~D973~~ ① D15 ② D572A ③ Av Patrouille de France ④ BD du roi René ⑤ BD danton

Date(s) d'intervention..... 18/07/24.....

Fait à Salon de Provence

Le..... 26/06/2024.....

Déménagements PEYSSON
Agence de Marseille
51 rue d'Endoume 13007 Marseille
Tél : 04 91 76 41 10
Siret : 399 761 329 00149 APE : 49427

Avis Voirie

☐ Soumis à Dérogation de tonnage ☒ Non soumis à Dérogation de tonnage

☐ Autorisé ☐ Refusé

Le 28/06

Police Administrative
☎04. 90.44.89.62 –
e-mail : police-administrative@salon-de-provence.org

GESTION DOMAINE PUBLIC
26 JUIN 2024
SERVICE VOIRIE

SALON DE PROVENCE LA VILLE

FACTURE n° 0240001500625

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **09/07/2024**

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

DEMENAGEMENTS PEYSSON
51, RUE D ANDOUME
13007 MARSEILLE

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
Frais de gestion 1,00 - Période : 18/07/2024 - 18/07/2024			
Stat. hors zone payante AVEC RESA (U/JOUR/forfait)	2,00	5,20	10,40
*Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 18/07/2024 - 18/07/2024*			
		Total (En Eur) :	**15,40**

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l"adresse web suivante :
URL : **https://portailtipi.geodp.io/#/sdp** - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500625 - MONTANT : 15,40 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : **DEMENAGEMENTS PEYSSON**
N° FACTURE : **0240001500625**

DATE : **09/07/2024**
SOMME DUE: **15,40 €**